Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 60 (1922)
Heft: 2

Artikel: Au pays des défenses
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-216961

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

60me ANNEE — N° 2. *Fondé par L. MONNET et H. RENOU.* **Samedi 14 janvier 1921.**

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT : *Suisse*, un an **Fr. 6.—**
six mois, **Fr. 3.50** — *Etranger*, **port en sus**

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LE Z'AMIS DAO PATOIS

Mon vilhîo *Conteu*,

Dein onna dzoïozè rioula que quoqué z'amis dâo patois l'on z'u lou 10 dâo mai passâ âo café dâo Tzatélâ su Vévâ, l'an oïu lé galé versets que vouaiquié. N'ein cognessan pa l'auteu, mâ lé por sû on letteur dâo *Conteu*. Lé por cein qu'on vint vo démandâ dé lé mettré dein voutra follie po remâchâ dé ti cœur cllia que no z'a fé c'ta suprassa.

Oncora on iadzo grand maci à son auteu.

Lè Z'ami dâo patois
à Véva.

AUX AMIS DU PATOIS

Vivent les Amis du patois,
Qui conservez le doux langage !
— Il y a des ans, il y a des mois,
Que je n'ai pour l'écrire l'usage.

Aussi de votre société
Vous avez exclu « votre femme »,
C'est « biscatif »..., mais, mon té,
Nous avons notre « Veveysanne ».

« Femmes, c'est bon pour babiller ».
Alors, Messieurs, changeons de rôle,
Nous portons coiffe et tablier,
Et nous vous laissons la parole.

Oui, parlez patois, les amis,
Dites en chœur, vieilles histoires,
Chantez les vieux airs du pays,
Et lisez tous les vieux grimoires.

Mais pour bien parler le patois,
Il faut boire du thé d'octobre...
Le bon vin fait les bons Vaudois,
A votre santé ! A la nôtre !

Au jour d'aujourd'hui, « Attention ! »
Nos vieux avaient trop forte tête,
La nouvelle génération
A les nerfs trop faibles... C'est bête !

C'est bête ! Mais c'est le progrès,
C'est la mode, c'est la destinée,
C'est l'espéranto, le français !...
— Plus de chapeau à cheminée ! —

De nos aïeux, nos grand'parents,
Conservez la bonne coutume,
Parlez patois, vieux patoisans,
Et, femmes, gardons le costume.

Vivent les « Amis du patois » !
Et vive aussi la « Veveysanne » !
Vivent aussi les bons Vaudois !
— Révérence à la paysanne.

A. X.

PAUVRE MARI. — A une dame, portant au cou, dans un médaillon, le portrait de son mari, quelqu'un lui dit :

— Quel mari indigeste vous avez.

— Pourquoi ?

— Mais parce qu'il vous reste toujours sur l'estomac.

LA REPONSA A MARGOT

DRAU su que vo l'âi cogniu ci grand Margot; son père ètâi vegnâ per tzi no dû Démoret iô l'iré taupî.

L'avâi zu vito fé po déménadzî; po tot tsédau l'avâi on lyi, on vîlhio bouffet, quauquié chaulè, on pâ dé tiéces et onna tchîvra que lo valet avâi batsi : la Modiste.

Mon vesin que l'a prau croûïe leinga lo coïennavè ein lâi deseint que per tzi no n'ètâi pequa la moûda de portâ dâi bottè et adan on ne pouâvè pemein garda dè clliau bîte.

Vo sède prau que po que ne pouéssant pas budzî quand on lè arrè du derrâ, lau faut einfata lè tsambè dein lè tigè dè bottè et teni la tiuva avoué lè deint.

Lo dzouvèno Margot que ne volliâvè pas passa po on pétaquin lâi avâi répondu :

— Oh ! vo sédè, on porrâi bin gardâ onna dizanna dè vatsè se cllia tsaravoûta dè tchîvra ne medzîve pas tota la pâtourâ.

Adan, tot cein lâi a pas gravâ dè veni on pucheint luron qu'avâi pardieu bouna façon et pu que l'ètâi on fin rebrinquâre.

Quand l'a zu veingt ans, l'a étâ recrutâ canonnier dein la batteri dau capitaino de Mordze.

Ein 95, au camp que l'ant fé pè la Coûta, la batteri à Margot cantounâvè à Burtigny et li, dévessâi montâ la garda dévant lo cabaret iô lodzivè lo capitaino.

Dein ci teimps quie, on n'avâi pas oncora l'ectricitâ, assebin Margot ne pouavè pas vère bin liein avoué lo bocon dé crâisû que lâi avâi dévant la porta.

Tot d'on coup, pè vè dhî z'hâore dau né, l'oût martsi et vâ brellyi duve carlettè à quauquié pas dè li. L'ètâi dou salutistè que reintrâvant d'onna tenâbllia que l'avant zû pè Nyon. Lé preind po dâi z'officié et ie bramé :

— Halte, qui vive !

— Soldats du ciel ! que repondant lè dou gaillâ.

— Aoh bin ! que fâ Margot, passâ pî pasque vo zâi oncora on rido bet po alla tant qu'à voûtra caserna ! *A. P.*

La livraison de Janvier de la **Bibliothèque Universelle et Revue Suisse** contient les articles suivant : M. Aubert : Le Taylorisme. — Vahiné Papaa : En route vers Tombouctou (sixième partie). — Charles Burnier, prof. à l'Université de Neuchâtel : Les épigrammes champêtres de Martial et les odes rustiques d'Horace (seconde et dernière partie). — L. Jacot-Colin : Assignats, papier-monnaie, change. — Henri Druey : La révolution vaudoise de 1845 (Récit publié par Aug. Reymond — secande partie). — C.-A. Loosli : Mon assurance contre les accidents. Nouvelle. — Lettre de Paris (Jean Lefranc) ; chroniques italienne (Paolo Arcari), suisse romande (Maurice Millioud), scientifique (Henry de Varigny), politique (Ed. Rossier). — Revue des livres.

AU PAYS DES DÉFENSES

ON reproche souvent et non sans quelque raison, à notre beau canton, pays de liberté. d'être jalonné de poteaux portant des écriteaux sur lesquels on lit : « Défense de faire ceci ou cela, de passer, de stationner, etc., etc., sous peine d'amende... ou de prison. » Ça ne date pas d'aujourd'hui, témoin le curieux document que voici :

REGLEMENS

dressés en la grande cour séculière des trois Etats de Lausanne [1], le dimanche 14 mars 1455, et publiés selon la coutume à cri public, le samedi suivant, dans les bannières de la Cité et de la ville inférieure [2].

(Extrait d'un recueil manuscrit de feu M. le Justicier Bergier.)

1° *Défense* dans la ville et cité de Lausanne et villages de son ressort, de jurer par la vie, le sang, les plaies, les cheveux, le cœur, la tête et autres membres de J.-C.; de blasphémer et de maugréer, en despectant Dieu et le respect qui lui est dû ; item ,contre la Ste Vierge, sous peine d'être contraint de se mettre sur le champ à deux genoux à terre, d'y faire avec le doigt le signe de la croix, de la baiser ensuite et de dire pour pénitence un avé et un pater : celui qui s'y refusera sera mis tout un jour au collier de fer [3] dans un lieu public : ceux qui entendront ces juremens, devront les déclarer aux officiers du seigneur et seront à croire si ce sont d'honnêtes gens, sur leur simple serment. S'il arrive à quelqu'un dans la chaleur de la passion, de tomber en faute de cette manière; s'il est un homme d'honneur, il en sera quitte pour une amende de 10 sols; s'il est d'un état médiocre, de 5 sols, et si'l est du plus bas ordre, de 3; ces amendes ne pourront se mettre en bourse, mais elles seront pour les pauvres lépreux de la maladière et autres.

2° Défense de jouer aux dés, au tablier [4], aux jeux de hasard ou aux cartes, pour de l'argent sec, sous peine de 4 jours entiers de prison, au pain et à l'eau; laquelle peine subiront également les hôtes,

[1] A cette époque la « grande Cour séculière de Lausanne » se composait du haut chapitre de la Cathédrale, d'un certain nombre de Nobles, la plupart Magistrats, et des députés de la bourgeoisie; elle était présidée par l'Evêque ou par son Lieutenant, et entr'autres attributions, elle avoit le droit de faire des réglemens de police pour la ville et sa banlieue, de les publier à cri public, et de les mettre en vigueur.

[2] Lausanne se partageoit en cinq quartiers appelés « Bannières », parce qu'ils avoient chacun leur drapeau; Bourg, la Cité, le Pont, la Palud et St. Laurent.

[3] Ce « collier de fer » fut ensuite appelé Carcan; chaque seigneur avait le droit d'en planter un sur la principale place de son fief : il y avait ordinairement au même lieu le « tourniquet », cage de bois posée sur un pivot, dans laquelle on faisoit tourner les voleurs de légumes, fruits et raisins. Dans un village près de Nion, on y mit, « pour l'exemple », une chèvre surprise dans les vignes, et on la fit tourner si long-temps, qu'elle y crevât.

[4] Le « tablier », est ce que nous appelons actuellement damier : en patois Vaudois, il se nommait « marallai, et les dames, marellœ : ce dernier mot, signifioit aussi marques employées au jeu du char.

qui recevront et souffriront les jeux et les joueurs chez eux.

3° Les lundis et mercredis assignés aux femmes, pour aller aux *Bastoubes*[5], défense sous peine de 60 sols aux hommes d'y entrer, ainsi qu'aux femmes de mauvaise vie, auxquelles il ne sera plus permis de loger dans les dites Bastoubes : pareillement les mardis et jeudis assignés aux hommes, défense d'y recevoir des femmes, sous peine d'encourir le même ban.

4° Les dimanches et jours de fête de la Ste-Vierge et les saints Apôtres, défense, sous 60 sols d'amende, d'ouvrir les boutiques, pour vendre des denrées ou autres marchandises.

5° S'il advient, que quelqu'une des fêtes de la Sainte Vierge, ou la Toussaint ou la nativité de Jean-Baptiste, tombe sur un samedi, le marché ne se tiendra point ce jour-là, mais le vendredi qui le précède, et on le fera publier le samedi avant.

6° D'autant que plusieurs consument misérablement leurs biens en compérages et en festins, qu'on a coutume de faire à Lausanne d'une manière désordonnée, et qu'ils se ruinent par là; défense sous le ban de 60 sols, d'inviter à ces festins et compérages, autres que les compères, les commères, les frères, sœurs et germains, ni de donner au-delà de la valeur de 3 sols, ou d'un quartier de mouton ou de trois chapons.

7° Même règlement pour les noces à l'occasion desquelles, défense de donner aux épouses des étrennes et des *soupes fourrées*[6].

8° Défense aux femmes d'aller trouver les accouchées pour leur faire des étrennes.

9° Défense de porter par la ville, le dimanche des *bordes*, des *fatias*[7], et d'offrir des *pisa benata*[8]; excepté qu'on pourra, en place de festin, présenter gracieusement ce jour-là, devant sa maison, un plat de *pisa benata* à ses parens et à ses voisins[9].

[5] « Bastoube », est un mot allemand (Badstuben) qui veut dire, chambre de bain, étuve; et comme dans ces étuves on se faisoit ventouser, « bastouba » signifia en patois Vaudois, ventouser; et « bastoubare, » la personne qui ventousait. « Cornatta » dans nos Alpes est synonyme de « Bastouba », parce qu'on emploie pour cette opération des espèces de cornet de métal.

[6] La « soupe fourrée » étoit un potage au vin, fort épicé et très-restaurant, qu'on appela postérieurement la « rotie » : on la portait après minuit aux nouveaux mariés, si la porte de la chambre nuptiale était fermée, on l'enfonçait, ou l'on entrait par la fenêtre : les amis de noces de l'époux, appelés « Tsermallai », parce qu'ils devaient le préserver des « charmes magiques », avaient seuls le droit d'offrir la soupe fourrée. Cette coutume était la terreur des épouses modestes, et l'on rapporte qu'une jeune promise refusa de signer le contrat, si l'on n'y insérait en clause spéciale, qu'elle serait « franche de la soupe fourrée ».

[7] Le dimanche des « bordes » ou des « Brandons », était le premier dimanche du Carême : ce jour-là, on avait la coutume d'allumer de grands feux dans les villages, dans les champs, et notamment sur les collines : les jeunes gens des deux sexes dansaient autour, soit pour procurer la fertilité de la terre, soit pour faire de bons mariages dans l'année. A cette fête, on portait dans les rues de Lausanne des « fatias » (fasces). C'était des torches, fagots ou faisceaux de bois odoriférans, tressés avec de la paille, dans lesquels on mettait de la canelle et d'autres aromates; et qu'on allumait dans les carrefours, pour régaler le nez des assistants; ces feux des « bordes » qui paraissent encore de nos jours sur les côteaux du « Jorat », sont connus dans cette contrée sous le nom de « chaffairou » : les enfants font une quête la veille pour fournir aux frais nécessaires, et plus le bucher est grand, plus il fait honneur à la Commune. En 1540, le Conseil de Moudon, défendit sous le ban de 60 sols, d'allumer de nuit de tels feux dans les rues, crainte d'incendie.

[8] « Pisa benata », étoient des pâtisseries en forme de boulettes, des beignets sphériques, des dragées, où le miel tenoit lieu de sucre, à peine connu dans le milieu du XV^me^ siècle : le soir des brandons, on en remplissoit des corbeilles (benaita), qu'on promenoit dans les rues, pour en offrir à tout venant : souvent dans nos Alpes Vaudoises, on met des étoupes dans les beignets des brandons, pour attraper les gourmands; plus d'une jeune fille sut y cacher un billet, un ruban, un anneau, et faire tomber le beignet receleur entre les mains de celui auquel il étoit destiné.

[9] Tout ce qui fait connoître les anciennes mœurs nationales, ne paroîtra pas dénué d'intérêt aux investigateurs des temps passés. Déjà St. Bernard, qui avoit séjourné à Lausanne, vers l'an 1140, se plaignoit avec amertume des juremens blasphématoires, des débauches scandaleuses, de la fureur des jeux de hasard, du luxe extravagant et ruineux des repas et des parures, qui l'avoient frappé dans cette ville. Les réglemens ci-dessus, furent faits sous l'Episcopat de Georges de Saluces, lequel en 1440, succéda à Gui de Prengins, et mourut en 1461. Ce respectable Prélat, déploya tous les efforts de son zèle pastoral, pour réformer son diocèse. On peut juger de sa piété et de sa bienfaisance, par son testament en date du 15 Octobre 1461, dont Ruchat nous a conservé dans ses Manuscrits, si ce n'est le texte verbal, du moins les principales dispositions, comme suit : « Georges de Saluces, par la grâce de » Dieu et du St. Siège apostolique, Evêque et Comte » de Lausanne, au nom de la Très-Sainte Trinité; » étant sain d'esprit, mais foible de corps, profite de » la faculté de tester à lui accordée par le Pape » Nicolas V, d'heureuse mémoire, dans son bref, daté de Spolette, en Juin 1149. Il établit pour héritiers ses deux frères, les chevaliers Constance et » Frédérich de Saluces. — Il choisit pour le lieu de » sa sépulture, la chapelle fondée par lui-même dans » l'Eglise cathédrale de Lausanne, son épouse. — » Il laisse aux Evêques ses successeurs, la crosse » et la mitre qu'il a achetée de son prédécesseur. — » Il lègue 600 Liv. pour les ornemens du grand autel » du chœur; 200 L. à Antoine d'Illens, grand Baillif » épiscopal de Lausanne; 300 L. pour marier douze » pauvres filles (25 L. à chacune). Suivent un grand » nombre de legs pies au Chapitre de Lausanne, à » la Fabrique de la cathédrale, aux religieuses de » Bellevaux, d'Orbe et de Vevey, à l'hôpital de St. » Jean dans la ville basse, à la Ladrerie nouvellement » établie près de Vidy, à l'hôpital de Lucens, à l'hospice de Ste Catherine au Jorat, au prioré de St. » Sulpice, aux Curés des six paroisses de la ville de » Lausanne, Ste Croix, St. Paul, St. Etienne, St. » Pierre, et St. Laurent; au Chapitre de Genève, etc. » — Il veut que si quelque homme de bien vient après » sa mort se plaindre d'avoir reçu quelque tort de lui, » on l'en croie sur son serment; faute d'autres preuves et qu'on lui accorde une juste satisfaction, et » que si de pauvres débiteurs, auxquels il auroit prêté, demandoient d'être soulagés, on leur fasse un » rabais proportionné à leurs nécessités, ou même » qu'on les tienne quitte pour la somme entière. — » Il nomme enfin pour ses exécuteurs testamentaires, » Roderic Vice-chancelier du St. Siège, Alain Cardinal d'Avignon et Jean Evêque d'Ivrée ».

STATION D'ÉTÉ. — Un pêcheur amateur endurci est pris, pour la troisième fois, à pêcher à la ligne dans un étang où la pêche est interdite.

L'employé de la commune, chargé de la police, demande au pêcheur à combien se montent les amendes qu'il a dû payer de ce chef.

— A 40 francs, lui répond l'étranger.

Alors l'employé, avec compassion :

— Hé bien ! il faut que je vous dise, entre nous, il n'y a pas un seul poisson dans l'étang, à moins qu'il n'en soit tombé de la lune la nuit passée, ce qui n'est pas probable.

ULYSSE ET SES NOIX

— Sophie, donne me voir mon broussetou neuf, je vais pour la commission de taxe du bétail.

— Ah ! tu vas pour la commission de taxe ! alors dis voir à l'Elisa qu'on profite de ce vilain temps pour casser les noix.

— Il faudrait dire encore à l'Auguste et à la Félise, pour tâcher de liquider ça du même soir.

— Si tu veux.

— Et puis, peut-être encore à John ?

— Oh non ! on n'a pas assez de place, et puis pas tant de ces noix.

Armé de ces instructions et cuirassé de son broussetou neuf, Ulysse s'en alla rejoindre ses collègues pour la tournée des étables. Au bout du village, ils commencèrent par celle à Robert, qui n'avait que deux bêtes. Ce fut vite fait. Après quoi, ils allèrent chez Justin, une maison seule, dix vaches et un caractère finement sociable. Tout seul, il était en train de bâiller sous sa remise en rajustant un manche d'outil.

— Quel sacré tonnerre de temps, fit-il, on ne sait pas que ficher... Si seulement j'étais de la commission de taxe !...

— Viens toujours nous montrer tes bêtes.

Ils entrèrent dans l'étable tiède, examinèrent chaque bête, relevant le prix de l'une, abaissant celui d'une autre, admirant, critiquant.

— A présent, dit Justin quand ce fut fini, venez à la cave, on a le temps de boire un verre, par ce sacré temps.

— C'est qu'on est pressé, si on veut tout faire ce tantôt...

— Venez toujours.

Ils descendirent donc à la cave, burent chacun trois verres, peut-être plus... Le fait est que, dehors, le temps leur parut moins vilain.

— Ce serait un joli temps pour casser les noix, fit Justin, dommage qu'il n'y en ait point.

— Parbleu ! fit Ulysse, moi, j'en ai, à preuve qu'on les casse ce soir... Viens nous donner un coup de main, Justin.

— Ma foi, si on veut... comment ça se fait-il que tu aies des noix ? Tu es le seul dans la commune.

— Oh ! il n'y en a pas des tas, deux quarterons, tout au plus... C'est mon gros noyer du Creux du Loup qui n'a pas senti une brique de gel.

Continuant leur tournée les trois hommes arrivèrent chez Marc. Marc, justement, arrivait d'une mise de bois où, apparemment, il avait pris la soif, car il était en train de boire tout seul, et sans plaisir.

— Charrette, fit-il, vous tombez bien ! Amélie, apporte voir trois verres.

— Oh ! c'est qu'on vient de boire chez Justin.

— Ça ne veut rien dire... asseyez-vous... mets-toi là, Ulysse... Quel sale temps ! On ne sait pas que faire par dehors.

— Savez-vous pas faire comme moi, je me mets à casser les noix.

— Des noix ! fit Amélie étonnée, vous en avez ?

— Ma foi, j'en ai eu bien quelques quarterons à mon noyer du Creux au Loup... Viens nous aider ce soir avec ta bourgeoise, Marc.

— Pardine, si on veut... ce sera original, cette année.

De chez Marc, on alla chez Félix. En cours de route, ces messieurs avaient acquis une certaine gaîté.

— Ah ! leur dit Félix, vous savez employer les jours de mauvais temps, vous, ce n'est pas comme moi, je me suis morfondu à faire des balais au fond de l'écurie, ça me fait plaisir de voir du monde.

— Viens casser les noix chez nous ce soir, dit Ulysse, tu en verras du monde.

— Casser les noix ! quel tonnerre de gaillard, qui a des noix à casser !

— Oui, c'est mon noyer du Creux au Loup qui en a eu une masse.

— Entendu, j'irai.

— Amène aussi tes garçons, qu'on ait de la jeunesse.

De chez Félix, on alla chez Gustave, qui était de mauvaise humeur, ayant mal aux dents.

— Viens casser les noix chez moi, lui dit Ulysse de plus en plus jovial, ça te changera les idées.

— Des noix ! je pense que tu en as comme moi, une douzaine au fond d'un panier.

— Une douzaine !... Une douzaine de quarterons, oui... Il y a mon noyer du Creux du Loup, qui en a eu une effondrée !

— Oh ! ma foi, tu as de la chance ! l'huile de noix va se vendre au moins mille francs le litre... Ça fait que je t'enverrai mes bouèbes.

— Bien entendu !

Et les trois hommes continuèrent leur tournée... Chez Fritz, chez Samuel, chez Lucien... Et chez